

Alerte en immigration - Échelle mondiale

Avril 2025

États-Unis

Le département d'État révoque des visas et le département de la Sécurité intérieure résilie l'inscription au Student and Exchange Visitor Information System

Sommaire

Une tendance légère, mais pouvant s'accentuer, émerge : la révocation par le département d'État de visas délivrés aux étudiants étrangers et la résiliation par la Immigration and Customs Enforcement (ICE) des dossiers correspondants de ces étudiants dans le Student and Exchange Visitor Information System (SEVIS). Les étudiants qui demeurent aux États-Unis après la révocation de leur visa et la résiliation de leur inscription au SEVIS ne peuvent pas continuer à travailler et peuvent faire l'objet d'un renvoi des États-Unis.

Contexte

Le 29 janvier 2025, le président Donald J. Trump a signé un décret afin d'intensifier la lutte contre l'antisémitisme. Le décret présidentiel ordonne l'utilisation de « tous les moyens juridiques appropriés à disposition afin de poursuivre en justice, de renvoyer ou d'une autre façon de » tenir pour responsables les personnes qui se sont livrées à du harcèlement et à des actes de violence à caractère antisémite. Le texte du décret cible les étudiants et le personnel dans les établissements d'enseignement supérieur des États-Unis qui sont des ressortissants étrangers.

Le 27 mars 2025, le secrétaire d'État Marco Rubio a annoncé que le département d'État avait déjà révoqué le visa d'environ 300 étudiants étrangers, dont bon nombre auraient participé à des manifestations ou dénoncé d'une autre façon la guerre entre Israël et le Hamas. En vertu de la loi en vigueur, le département d'État peut procéder à la révocation par précaution d'un visa s'il soupçonne une inadmissibilité ou une déchéance de droit, si la personne ne

satisfait pas aux conditions d'entrée aux États-Unis ou si la situation le justifie, y compris si le département d'État reçoit des renseignements défavorables d'un autre organisme gouvernemental. Le département d'État a révoqué des visas pour suspicion de fraude, fausses déclarations, infractions criminelles, conduite avec facultés affaiblies, préoccupations liées à la sécurité ou manquement aux conditions de visa.

De plus, les médias ont aussi rapporté la publication d'un câble par le département d'État qui impose des mesures renforcées de contrôle et de vérification des réseaux sociaux pour les demandeurs de visa d'étudiant, en plus d'une analyse de la révocation de visa, qui sont en phase avec les fonctions de politique étrangère et de sécurité nationale de l'organisme.

Selon les rapports, les fonctionnaires consulaires peuvent examiner les demandes de visa d'étudiant pour relever toute intention de voyager aux États-Unis afin de s'y livrer à une activité illégale ou à une activité qui diffère de celle indiquée dans la demande. De plus, les fonctionnaires consulaires peuvent refuser une demande de visa d'étudiant si le demandeur ne parvient pas à démontrer de façon crédible que ses activités sont conformes aux exigences de la catégorie de visa indiquée dans la demande. Les fonctionnaires ont comme directive de demander à ce que le contenu des réseaux sociaux des demandeurs fasse l'objet d'un examen s'ils répondent à l'un des critères suivants :

- le demandeur du visa d'étudiant, de l'avis du fonctionnaire consulaire, a ouvertement milité en faveur de la cause d'une organisation terroriste étrangère désignée;

- le demandeur a précédemment détenu le statut d'étudiant ou de visiteur participant à un programme d'échange aux États-Unis de catégorie F, M ou J entre le 7 octobre 2023 et le 31 août 2024; ou
- l'inscription au SEVIS précédente du demandeur a été résiliée entre le 7 octobre 2023 et aujourd'hui.

Dans le câble, les fonctionnaires consulaires auraient reçu l'instruction de faire une capture d'écran du profil des demandeurs de visa sur les médias sociaux et de la conserver comme preuve.

Analyse

La révocation d'un visa n'équivaut pas nécessairement à l'incapacité de conserver un statut aux États-Unis. S'il est déjà présent aux États-Unis, la révocation de visa n'aura pas d'incidence sur la capacité de l'étudiant à fréquenter l'école tant qu'il respecte les conditions et les modalités de son statut.

Cependant, ICE pourrait entamer une procédure de renvoi afin d'expulser un ressortissant étranger au motif qu'il est présent aux États-Unis en violation de la loi ou que son visa de non-immigrant a été révoqué. De plus, en vertu du sous-alinéa 237(a)(4)(A) de l'*Immigration and Nationality Act* (INA), une personne dont « la présence ou les activités aux États-Unis [sont telles que] le secrétaire d'État a des motifs raisonnables de croire qu'[elles] sont susceptibles d'avoir des conséquences défavorables potentiellement graves sur la politique étrangère des États-Unis, est possible d'expulsion ».

Les universités ont signalé que le département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security - DHS) a résilié l'inscription au SEVIS de plusieurs étudiants et diplômés détenteurs d'un visa F-1, y compris ceux qui détenaient une autorisation de travail Optional Practice Training (OPT) ou STEM OPT, par suite des révocations de visas, en se fondant sur les dispositions législatives suivantes :

- La **division 237(a)(4)(C)(i) de l'INA** : une personne est susceptible d'expulsion en raison de ses activités si le secrétaire d'État a des motifs raisonnables de croire qu'elles peuvent avoir de graves conséquences sur la politique étrangère des États-Unis.
- La **division 237(a)(1)(C)(i) de l'INA** : une personne est susceptible d'expulsion si elle omet de conserver le statut de non-immigrant ou de respecter les conditions d'un tel statut.
- Le **sous-alinéa 237(a)(1)(B) de l'INA** : une personne est susceptible d'expulsion en cas de violation des lois des États-Unis ou de révocation de son visa de non-immigrant ou d'un autre document d'entrée.
- Le **paragraphe 221(i) de l'INA** : une disposition législative confère au département d'État le pouvoir de révoquer les visas ou d'autres documents à sa discrétion.

La résiliation de l'inscription au SEVIS des étudiants a plusieurs effets immédiats. [Selon le DHS](#), l'étudiant perdra toute autorisation d'emploi sur le campus et hors campus. De plus, si la résiliation est attribuable à une violation du statut par l'étudiant, ce dernier devra partir immédiatement, aucun délai de grâce ne sera accordé. ICE peut procéder à des investigations plus poussées pour confirmer que l'étudiant est bel et bien parti.

Tout étudiant qui choisit de rester aux États-Unis pour demander le rétablissement de son statut d'étudiant ou exercer un autre recours risque de faire l'objet d'une procédure de renvoi par ICE, par la délivrance d'un avis de comparution devant un juge du tribunal de l'immigration. Cela pourrait entraîner une détention dès le début de la procédure.

Conséquences

Si le visa d'un étudiant est révoqué, l'étudiant sera généralement avisé par le poste consulaire des États-Unis qui l'a délivré, mais ce n'est pas toujours le cas. Selon le manuel des affaires étrangères du département d'État, lorsqu'un visa est révoqué par application du pouvoir discrétionnaire du secrétaire d'État, il n'est pas obligatoire d'en aviser le titulaire du visa.

Sous l'administration actuelle, les étudiants qui ont été avisés de la révocation de leur visa sont aussi informés que la révocation a été communiquée à ICE et que leur établissement d'enseignement sera ensuite notifié. Les étudiants qui font le choix de quitter les États-Unis et d'éviter de faire l'objet d'une procédure de renvoi devront obtenir un nouveau visa avant de retourner aux États-Unis et peuvent s'attendre à ce que leur nouvelle demande soit soumise aux mesures renforcées de contrôle et de vérification du contenu des médias sociaux dont il est question plus haut.

Les employeurs ne peuvent pas maintenir sciemment en poste un ressortissant étranger qui a perdu son autorisation de travail. Si un employé indique que son inscription au SEVIS a été résiliée, l'employeur doit communiquer avec un professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP afin d'établir s'il est tenu de se séparer de l'employé jusqu'au rétablissement de son statut d'étudiant et de l'autorisation de travail correspondante ou jusqu'à l'obtention d'une autre forme d'autorisation de travail valide.

Nous continuerons de surveiller la situation et de vous faire part des faits nouveaux. Pour en savoir davantage ou approfondir la question, veuillez communiquer avec votre professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

N° EYG : 002898-25Gbl

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Batia Stein, associée

+1 416 943 3593

batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944

marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411

melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP

Sharon Mehlman, associée

+1 858 404 9350

sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée

+1 713 750 1068

dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Dushinka Khemraj, chef d'équipe et avocate

+1 416 943 3559

dushinka.khemraj@ca.ey.com